

VU le tableau légal du Conseil Municipal en vigueur à la date du 23

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant expressément que « le Maire est seul chargé de l'administration », et qu'il peut « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions **à un ou plusieurs de ses adjoints** » ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant expressément que « le Maire est seul chargé de l'administration », et qu'il peut à ce titre, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions **à des membres du Conseil Municipal** » ;

DECIDE

Article 1. Domaine réservé du Maire et Délégations de Fonctions

Monsieur le Maire donne délégation à chacun de ses huit Adjoints ainsi qu'à trois Conseillers Municipaux **pour le suppléer, agir et signer en son nom**, pour assurer l'instruction et l'administration des dossiers spécifiques relevant des attributions ci-dessous énumérées, **sans préjudice des attributions attachées au domaine réservé**, constitué des fonctions non déléguées, des prérogatives spéciales et des compétences de portée générale.

LE MAIRE	HENRI LABBÉ ➤ RELATIONS ADMINISTRÉS, VOIRIE, RESEAUX DIVERS, LOGISTIQUE COMMUNALE
1^{er} ADJOINT(E)	A1 PHILIPPE MONNIER ➤ RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES LOCALES
2^{EME} ADJOINT(E)	A2 JOSYANE BERTIN ➤ ACTION SOCIALE, SOLIDARITÉ ET SANTÉ
3^{EME} ADJOINT(E)	A3 PIERRE LESNARD ➤ ECONOMIE MULTI-PÔLES, SECTEUR PRIMAIRE ET PLAISANCE (STRATEGIE)
4^{EME} ADJOINT(E)	A4 MARIE PAULE ALLAIN ➤ URBANISME RÉGLEMENTAIRE, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT
5^{EME} ADJOINT(E)	A5 LEO POUGET ➤ ATTRACTIVITE ET VIE DE LA CITE
6^{EME} ADJOINT(E)	A6 MARIE-CAMILLE MAZARÉ ➤ VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET INTERGENERATIONNELLE
7^{EME} ADJOINT(E)	A7 BRUNO HERNOT ➤ ECOTOURISME ET GRAND SITE DE FRANCE
8^{EME} ADJOINT(E)	A8 MICHELLE L'HARIDON ➤ EDUCATION ET VIE SCOLAIRE
Conseiller Délégué	CD1 MICHEL AMADIEU ➤ ECONOMIE LOCALE : ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES, TRANSPORTS
Conseiller Délégué	CD2 JEAN-MARIE HUET ➤ URBANISME OPÉRATIONNEL, ENERGIE, LITTORAL, CONCESSION PLAISANCE
Conseiller Délégué	CD3 TOMBETTE YVES ➤ GOUVERNANCE, DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE

Article 2. Conditions d'Attribution des Délégations

Les délégations accordées aux Adjointes et aux Conseillers Délégués, ne font pas obstacle à la faculté permanente du Mandant, savoir, Monsieur le Maire d'ERQUY, d'intervenir limitativement en subrogation à l'effet d'actionner les procédures, de signer les documents relatifs à l'administration des matières déléguées relevant en première et dernière instance de sa responsabilité. L'exercice de la subrogation motivé par la bonne marche de l'administration, implique une information préalable du Mandataire par le Mandant lui-même. En l'absence de subrogation temporaire, les Adjointes conservent la plénitude de leurs délégations.

Article 3. La Qualité d'Officier de Police Judiciaire

Conformément à l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjointes acquièrent la qualité d'officiers d'état civil. Les Adjointes sont ainsi dispensés d'une délégation particulière pour signer et viser l'ensemble des actes d'état civil.

Article 4. Domaine Réservé et Lettres de Mission Spéciale

Le Maire demeure compétent pour l'ensemble des matières non expressément déléguées et conserve la faculté d'établir pour chacun des huit Adjoint précités, une lettre de mission spéciale, à l'effet de leur conférer l'instruction et l'administration d'un dossier particulier ou la charge d'une mission particulière, sans rapport immédiat avec le domaine de leurs attributions ordinaires.

Article 5. Absence et Empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou de plusieurs des huit adjoints ci-dessus dénommés, le Maire d'ERQUY recouvre la plénitude des fonctions déléguées pour la durée de la vacance effective. La faculté de subdéléguer provisoirement la délégation d'un Adjoint au profit de l'un de ses confrères à l'occasion d'une vacance temporaire, relève de l'autorité exclusive du Maire d'ERQUY, après consultation ou à la demande formelle de l'Adjoint titulaire de la délégation ordinaire.

Article 6. Visas de Dépenses et Titres de Recettes : Subdélégation

Sans préjudice des attributions régulièrement dévolues à l'Adjoint aux Finances, en cas d'urgence et en l'absence concomitante du Maire et de l'Adjoint précité, les Adjointes au Maire disposent de la faculté dérogatoire de viser les mandats de dépenses et les titres de recettes pour l'ensemble des affaires ordinaires, générales et spéciales, relevant de leur domaine d'attribution.

Article 7. Visas Budgétaires Affectés aux Matières Déléguées

Outre l'urgence précitée, les Adjointes ci-dessus désignés disposent de la faculté permanente d'engager les dépenses ayant préalablement fait l'objet d'une inscription budgétaire prévisionnelle, sous réserve que l'engagement subsidiaire des dépenses budgétées, relève directement de leur domaine de compétence. Dans le cas d'un engagement impliquant le domaine de compétence de plusieurs adjoints, seul l'adjoint aux finances, sur le fondement de la délégation du Maire d'Erquy, est formellement compétent pour actionner l'engagement. Les engagements de dépenses susceptibles d'être actionnés par un(e) adjoint(e) dans son domaine de compétence, prennent effet à compter de leur transmission effective aux créanciers de la commune et sont communiqués à l'Adjoint aux Finances. La faculté accordée aux adjoints d'actionner l'engagement de dépense dans le domaine de leur compétence, ne fait pas obstacle à la consultation préalable de l'adjoint aux finances ici qualifié pour arbitrer en opportunité l'échéance prévisionnelle ou l'échéancier de la dépense communale. Les engagements de dépenses actionnés par le Maire d'Erquy en sa qualité de personne représentative du pouvoir adjudicateur, prennent effet sans requérir le visa préalable des adjoints.

Article 8. Visas Budgétaires et Délégation du Conseil

Les engagements de dépenses susceptibles d'être actionnés par l'Ordonnateur dans le cadre de la délégation de compétences du Conseil au Maire, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT, peuvent également faire l'objet d'une subdélégation au profit des adjoints, si ledit Conseil Municipal les a déclarés compétents en vertu de l'article L.2122-23, alinéa 2 du CGCT, avec la volonté expresse d'étendre le champ d'application des articles L.2122-17 (empêchement) et L.2122-18 alinéa 1 (délégations d'attributions). En ce cas, les engagements de dépenses susceptibles d'être actionnés par les adjoints sont communiqués à l'Adjoint aux Finances et se conforment aux procédures de consultation prévues par le Conseil Municipal.

Article 9. Détail des Fonctions Déléguées

Les fonctions déléguées par le Maire d'Erquy à Madame MAZARE Marie-Camille en sa qualité de 6^{ème} adjointe au Maire et à Monsieur Yves TOMBETTE, en sa qualité de 3^{ème} Conseiller Délégué au terme de l'article 1^{er} du présent arrêté, font l'objet d'une déclinaison détaillée pour chacun d'eux, les délégations préalablement conférées aux autres adjoints et conseillers délégués demeurant strictement inchangées. Le détail annexé des fonctions déléguées comporte deux feuillets, chacun visés par les délégataires.

Article 10. Compte-Rendu de la délégation au Mandant

La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au mandant de toutes les décisions prises et de tous les actes signés à ce titre.

Article 11. Cessation des Fonctions Déléguées

Les délégations d'attributions présentement constituées peuvent être rapportées, à tout moment, à l'initiative du Maire d'ERQUY, sous réserve d'être motivées.

Article 12. Formalités exécutoires

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux membres du Conseil Municipal, aux responsables des services extérieurs, ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor. Il sera procédé à l'affichage dudit arrêté et de chacune des annexes ampliatives en les formes ordinaires qui seront insérés au recueil des actes administratifs.

Article 13. Délais de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire

Henri LABBÉ

Erquy, vendredi 17 septembre 2021



DELEGATIONS DU MAIRE
L.2122-18 CGCT

Tél : 02 96 63 64 51
Fax : 02 96 63 64 70
info@erquy.bzh

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-513 PORTANT
Affiché le
DE ID : 022-212200547-20210917-2021_513_DELEG-AI

HENRI LABBE, MAIRE D'ERQUY

AU PROFIT DE MME MAZARE MARIE-CAMILLE,
ELUE 6^{EME} ADJOINTE LE 23 AOUT 2021

DECISION CONSECUTIVE A LA DEMISSION DE MME LE RALEC
DELPHINE DE SON POSTE DE 6^{EME} ADJOINTE AU MAIRE
REMPLEE EN TERMES IDENTIQUES PAR
MADAME MAZARÉ MARIE-CAMILLE

MANDAT 2020-2026
COMPETENCES DU MAIRE DELEGUEES
AUX HUIT ADJOINTS, TITULAIRES D'UNE DELEGATION

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne délégation à **Madame Marie-Camille MAZARÉ pour le suppléer, agir et signer en son nom**, pour assurer l'instruction et l'administration des dossiers spécifiques relevant des attributions ci-dessous énumérées.

6 ^{EME} ADJOINT(E)	A6 MARIE-CAMILLE MAZARE 👉 VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET INTERGENERATIONNELLE	DATES D'EFFET
	Culture Coordination des Services Culturels municipaux et intercommunaux Coordination générale des acteurs culturels institutionnels et associatifs Festival Place aux Mômes (Réseau Sensation Bretagne) Administration patrimoniale et Gestion des équipements culturels municipaux	13/09/2021 13/09/2021 13/09/2021 13/09/2021 13/09/2021
	Sport Définition de la Politique des Sports et des Loisirs Administration patrimoniale et Gestion des équipements sportifs municipaux	13/09/2021 13/09/2021 13/09/2021
	Nautisme Définition de la Politique du Nautisme Administration patrimoniale et Gestion des équipements nautiques municipaux	13/09/2021 13/09/2021 13/09/2021
	Evènementiel Grandes Manifestations Culturelles Grandes Manifestations Sportives et de Loisirs (Landes et Bruyères) Grandes Manifestations Nautiques	13/09/2021 13/09/2021 13/09/2021 13/09/2021
	Actions Intergénérationnelles Animations intergénérationnelles Coordination des initiatives intergénérationnelles	13/09/2021 13/09/2021 13/09/2021

Le Maire
Henri LABBÉ
Erquy, vendredi 17 septembre 2021



Marie-Camille MAZARE
Adjointe au Maire

**DELEGATIONS DU MAIRE
L.2122-18 CGCT**

Tél : 02 96 63 64 51
Fax : 02 96 63 64 70
info@erquy.bzh

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-518 PORTANT
Affiché le
DI ID : 022-212200547-20210917-2021_518_DELEG-AI

HENRI LABBE, MAIRE D'ERQUY

**AU PROFIT DE M. TOMBETTE YVES
ICI DESIGNÉ CONSEILLER DELEGUE N°3**

**DECISION CONSECUTIVE A LA DEMISSION DE MME LE RALEC
DELPHINE DE SON POSTE DE 6^{EME} ADJOINTE AU MAIRE
REMPLEE EN TERMES IDENTIQUES PAR MME
MAZARÉ MARIE-CAMILLE, ANCIENNE
CONSEILLERE DELEGUEE N°3**

**MANDAT MUNICIPAL ERQUY 2020-2026
DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES CONFEREES PAR
MONSIEUR LE MAIRE D'ERQUY A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne délégation à **Monsieur TOMBETTE Yves pour le suppléer, agir et signer en son nom**, pour assurer l'instruction et l'administration des dossiers spécifiques relevant des attributions ci-dessous énumérées.

CD3	CD3 TOMBETTE YVES ↳ GOUVERNANCE, DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE	DATES D'EFFET
	Support des délégations pour leur fonctionnement en Démocratie participative Information/formation sur les méthodes de la Démocratie Participative Information/formation sur les outils de la Démocratie Participative Intégration aux supports de la Communication Institutionnelle	13/09/2021 13/09/2021 13/09/2021 13/09/2021
	Elaboration du Système de Gouvernance Elaboration de la Charte de la Démocratie Participative Elaboration du Règlement Intérieur du Conseil Municipal (L.2121-8 CGCT) Intégration des grands projets au processus de la Démocratie Participative	13/09/2021 13/09/2021 13/09/2021 13/09/2021
	Mise en Place des Structures de Concertation et des Budgets Participatifs Commissions Consultatives Municipales (L.2143-2 CGCT) Support au Conseil Municipal des Enfants Animation des Réunions de Quartiers et des Comités de Quartiers	13/09/2021 13/09/2021 13/09/2021 13/09/2021
	Intégration des Partenaires Institutionnels à la Démocratie Participative Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer Syndicat Grand site Cap d'Erquy Cap Fréhel	13/09/2021 13/09/2021 13/09/2021

**Le Maire
Henri LABBÉ
Erquy, vendredi 17 septembre 2021**

**Yves TOMBETTE
Conseiller Délégué**

